

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.5059 — Crédit Agricole/POvita)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 41/14)

1. Le 8 février 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Crédit Agricole SA («CASA», France), par le biais de ses filiales Cassa di Risparmio di Parma e Piacenza S.p.A. («Cariparma», Italie) et Crédit Agricole Assurances Italia Holding S.p.A. («CAAIH», Italie), acquiert au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise POvita S.p.A. («POvita», Italie), actuellement sous le contrôle conjoint de SAI Holding S.p.A. («SAI», Italie) et de Cariparma, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- pour CASA: assurance vie et non vie, banque de détail, banque privée, services financiers spécialisés dans plusieurs pays,
- pour Cariparma: services bancaires et d'assurance en Italie,
- pour CAAIH: société holding italienne détenant les participations de CASA dans le secteur de l'assurance en Italie,
- pour POvita: assurance-vie en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5059 — Crédit Agricole/POvita, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
B-1049 Bruxelles

<sup>(1)</sup> JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.